



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - JOULAIN Anita — JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Karine GALBRUN à Régine SCAER JANNEZ
- Bruno BORDENAVE à Yannick SELLIN
- Paul DADEN à Michel TANGUY
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 29 janvier 2015

Brigitte BANDZWOLEK est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....25

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu les questions écrites de l'opposition en Mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal et en fait lecture :

1 - En raison du transfert continu de compétences communales vers la communauté de communes, les coûts d'exploitations (personnel, locaux, matériels) devraient être en réduction notable.

Comment pourra-t-on justifier d'un tel budget lorsque les communes seront dépouillées de leurs prérogatives?

Par ailleurs, il semblerait que la mutualisation des moyens devrait en outre contribuer à une réduction globale des coûts et non l'inverse? Qu'en pensez-vous?

2 - A la lecture du Débat d'Orientations Budgétaires, il est constaté plusieurs acquisitions :

- maison rue de St Philibert
- centre de vacances à Pouldohan
- longère de Kerambourg
- acquisition de l'ex- garage Donas

Pouvez-vous nous indiquer pour chacune de ces acquisitions leur usage, le coût global pour les mises aux normes, les grosses réparations et les coûts de mise en service ?

3 - Concernant le restaurant scolaire que comptez-vous faire pour rétablir l'ordre pendant les repas et pour la protection morale du personnel encadrant ?

La situation se dégrade depuis la rentrée.

Ne serait-il pas envisageable de revoir le règlement intérieur et de rétablir le permis à points, voire à convoquer les parents et enfants pour les cas extrêmes

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

DELIBERATION (05/02/01)

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a pour but d'informer les conseillers municipaux sur le contexte budgétaire et financier ainsi que sur les orientations et priorités du budget primitif 2015.

Monsieur Le Maire présente le document exposant le contexte national, la rétrospective financière communale 2013, le compte administratif prévisionnel 2014, l'état de la dette, les données 2015 du budget principal, les bilans financiers prévisionnels du service de l'assainissement 2014, du Port de Trévignon, de l'Anse de Pouldohan/ du port de Pors Breign puis les principaux postes de dépenses prévisionnelles pour 2015.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à débattre de ces orientations budgétaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Madame BANDZWOLEK indique qu'il faut axer sur toutes les dépenses de fonctionnement et notamment ce qui concerne la masse salariale. L'augmentation du budget devra strictement se limiter à la prise en compte de l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité), de l'effet année pleine de la réforme des catégories B et C, de l'augmentation des taux de cotisation retraite et de l'effet année pleine des emplois d'avenir pourvus en 2014.

Cet effort de maîtrise des dépenses (notamment le chapitre 65) devra se poursuivre dans les années à venir dans un cadre de plus en plus contraint sinon cela se traduira par une forte réduction de l'épargne brute.

Concernant la répartition des emprunts, Madame BANDZWOLEK indique qu'afin de relancer la croissance, la banque centrale européenne (BCE) a diminué ses taux directeurs au plus bas pour faciliter l'accès au crédit.

Les taux fixes sont donc compris entre une fourchette de 2,21 % et de 2,23 %.

Les taux variables ont pour référence l'EURIBOR 3 mois (0,08 % à la mi-novembre 2014) avec des marges comprises entre 1,20 et 1,25 %. Elle demande si l'on ne pourrait pas renégocier nos emprunts ?

Concernant les emprunts garantis, Madame BANDZWOLEK souhaite connaître pour le garage DONAS, le montant et la durée de la garantie d'emprunt concédée à HABITAT 29.

Madame LE GUILLOU indique qu'il y a quelques années, il avait été évoqué un emprunt suisse. Elle souhaite savoir si cela est toujours d'actualité ?

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, comme l'a présenté précédemment Monsieur KERRIGUY du cabinet Ressources Consultants Finances dans son analyse prospective, le cadre financier est contraint. Il est indispensable de maîtriser les dépenses.

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités qui empruntent, les taux d'intérêt sont plutôt de 4 %. Il faut bien distinguer les taux qui sont pratiqués par les banques pour les entreprises et les particuliers, des taux qui sont pratiqués pour les collectivités. Les taux pour les collectivités sont toujours plus élevés car, les collectivités ne pouvant pas faire de dépôts sur des comptes bancaires, ce sont des clients moins intéressants pour les banques. Par contre, les particuliers et les entreprises peuvent placer leur épargne à la banque, en contrepartie, ils bénéficient alors de taux d'intérêt moins élevés pour emprunter.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà essayé en 2014 de renégocier les taux des différents emprunts de la mairie pour basculer des emprunts à taux fixes vers des emprunts à taux variables. Après étude, ceci s'est révélé non intéressant.

Monsieur le Maire précise également que le remboursement de l'emprunt suisse est terminé depuis plusieurs années, sans doute depuis 2009.

Enfin, il ajoute que la mairie n'aura pas à se porter caution pour un emprunt qu'Habitat 29 réaliserait pour la construction de logements locatifs sociaux à l'emplacement de l'ancien garage Donas car désormais c'est le Conseil Général du Finistère qui garantit les emprunts d'Habitat 29.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

2 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015

DELIBERATION (05/02/02)

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention que l'État peut attribuer pour financer certains investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien ou le développement de services publics en milieu rural. Pour pouvoir bénéficier de la DETR les projets doivent répondre à des orientations de programmation annuelle, à charge de chaque collectivité d'établir un dossier de demande de subvention. Au vu des orientations 2015, la Mairie peut déposer deux dossiers de demande de DETR.

A - Travaux d'aménagement du centre bourg – 1^{ère} tranche : requalification de l'entrée Nord du bourg (rue de Melgven)

L'entrée de ville depuis Melgven nécessite une réhabilitation complète des réseaux, de la voirie, des trottoirs et des stationnements.

Pour ceci, dans un 1^{er} temps, au titre de sa programmation 2014 d'amélioration esthétique des lignes aériennes, le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) réalise la mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication. De même, le syndicat de l'eau de Pont Aven procédera à des changements de canalisations.

Ensuite, la mairie va entièrement réaménager cette entrée de ville. Route et trottoirs sont en très mauvais état et la rue de Melgven n'est pas accessible sur tout son linéaire. Le programme des travaux portera sur 700 ml de voirie et notamment sur les points suivants :

- Quelques stationnements devraient être aménagés sur un seul côté de route côté bourg et un petit parking devrait être situé plus bas en entrée d'agglomération,
- Des aménagements cyclables et piétons seront prévus pour donner une priorité à la circulation douce. Ils contribueront à la mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie.
- Différents aménagements de la route viendront diminuer la vitesse (plateau, voie rétrécie, terre-plein central),
- Des espaces verts et des plantations seront intégrés au projet.

Ces travaux permettront de requalifier toute l'entrée nord du bourg et de rendre cette rue accessible à tous.

Le montant total des travaux est estimé à 630 000,00 € HT (études, travaux, aléas). Le taux d'intervention de la DETR sollicité pour cette opération est de 30 %. La subvention de l'Etat pourrait être alors de 189 000,00 €. CCA sera également sollicité au titre des fonds de concours pour un montant approximatif de 100 000 €.

B – Travaux d'aménagement du centre bourg – 2^e tranche : réfection et mise en accessibilité de la rue de Pont-Aven

L'axe principal de Trégunc traversant le centre bourg va être refait dans sa partie Est. Le trafic journalier y est d'environ 14 000 véhicules. Les nombreux commerces de part et d'autre de la rue génèrent de nombreux flux piétons. Or, La vitesse autorisée est de 50 km/h et les cheminements ne sont pas toujours accessibles à tous.

La vitesse doit être réduite et les cheminements élargis. Des cheminements accessibles seront aménagés le long de la rue. Des places de stationnement s'inséreront lorsque l'emprise sera suffisante. Une zone 30 sera également aménagée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Ces travaux se conjugueront également à des travaux de réseaux :

- Dans un 1^{er} temps, au titre de la programmation 2015, il est prévu que le syndicat de l'eau de Pont Aven remplace toute la canalisation d'eau.
- Puis, la commune dans la cadre de sa compétence assainissement, remplacera la canalisation de collecte des eaux usées.
- Et enfin, la commune, réalisera les travaux d'aménagement de la rue de Pont Aven, comme décrit ci-dessus.

Le montant prévisionnel total s'élève à 500 000,00 € HT (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre, travaux hors travaux d'assainissement). Le taux d'intervention de la DETR sollicité pour cette opération est de 30 %. La subvention de l'Etat pourrait être alors de 150 000,00 €. Le Conseil Général sera également sollicité au titre du Contrat de territoire pour un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la DETR pour :

- En 1^{er} lieu, les travaux d'aménagement du centre bourg – 1^{ère} tranche - requalification de l'entrée Nord du bourg (rue de Melgven),
- En 2^{ème} lieu, les travaux d'aménagement du centre bourg – 2^e tranche - réfection et mise en accessibilité de la rue de Pont-Aven.

3 – CONVENTION AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET

DELIBERATION (05/02/03)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que depuis le 1^{er} janvier 2012, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), devenue autorité organisatrice de transport (AOT), dispose d'une compétence pleine et entière en matière de transport collectif. Elle organise ainsi les services réguliers de transport public urbain de personnes, dont les transports scolaires et les services de transport à la demande (TAD).

Au titre de leur compétence voirie, les communes ont en charge la création, l'entretien et l'aménagement des voies et des trottoirs.

L'aménagement des points d'arrêts du réseau de transport nécessite donc un partenariat entre ces deux structures pour répondre aux besoins d'attente et de sécurité des usagers, de stationnement des véhicules et de mise en accessibilité.

C'est pourquoi un projet de convention de partenariat a été élaboré afin de définir les modalités techniques et financières pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de CCA. Ce projet de convention rappelle la procédure de création d'arrêts, les aménagements à prévoir, les engagements de la commune (principalement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des arrêts et de leurs abris-voyageurs) et les engagements de CCA (informations voyageurs et soutien financier à hauteur de 20% des travaux d'aménagement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec CCA dont le projet est joint à la présente délibération afin de définir les modalités techniques et financières pour la création et l'aménagement des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de CCA.

Madame DOUX-BETHUIS quitte la séance et donne pouvoir à Madame FLOCH ROUDAUT.

4 – CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE SERVICES AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

DELIBERATION (05/02/04)

Monsieur Le Maire indique qu'au niveau communautaire, la mutualisation des systèmes d'information est une réalité depuis le 1^{er} janvier 2014, notamment avec la création d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

La mutualisation se concrétise à travers les projets prévus dans le schéma directeur dont plusieurs ont été lancés depuis 2013, ou encore les groupements de commande pour lesquels le conseil municipal a délibéré en 2014. Parallèlement, la DSI de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) conseille et accompagne les collectivités du territoire en matière de services et prestations courantes.

Les projets mis en œuvre et l'assistance aux communes ont permis de générer plus de 90 K€ d'économies depuis le début de l'année, essentiellement en investissement au bénéfice de quelques communes. D'importants gisements d'économies existent également en fonctionnement, et restent à exploiter.

Depuis fin 2013, les sollicitations « externes » reçues par la DSI sont en augmentation forte et régulière. Comme cela était prévu, le cadre de la mutualisation doit donc être complété pour définir le niveau de service proposé aux communes et financer tout ou partie de moyens supplémentaires nécessaires pour répondre aux demandes.

Un catalogue de services a été adopté par CCA en septembre dernier. Il définit le niveau de service proposé à travers une liste de prestations que la commune peut solliciter auprès de CCA et formalise également le cadre de travail.

Les principales caractéristiques du catalogue sont les suivantes :

- Il s'agit d'une convention entre CCA et la commune ;
- La signature vaut adhésion aux principes édictés dans le catalogue mais ne vaut pas commande de prestations ;
- Il est complété ponctuellement par des lettres de missions qui vaudront commande et préciseront les modalités de réalisation ;
- Il comprend quatre familles de services couvrant les besoins recensés, et dont certains sont soumis à contribution ;
- Le calcul de ces contributions est basé sur des éléments concrets et exclut toute notion de bénéfice ;
- Selon les services, les contributions peuvent concerner des coûts horaires, d'infrastructures ou des frais d'accès aux services ;
- Concernant les temps passés, l'unité de base proposée est la demi-journée.

Les services sont pour certains existants et pour d'autres nouveaux. Les quatre familles de services sont les suivantes :

- **Famille 1** / Services d'infrastructure (fourniture de ressources techniques, serveur, hébergement, accès à des services de téléphonie fixe), *nouveaux services* ;
- **Famille 2** / Services liés aux logiciels mutualisés (Système d'information géographique – SIG, Droit des sols, Megalis), *services ayant déjà fait l'objet en partie ou en totalité de conventions et/ou délibérations dédiées* ;
- **Famille 3** / Services d'accompagnement (conseil/prestation comme audit technique, analyse de devis, rédaction de cahier des charges...), *nouveaux services* ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

- **Famille 4** / Services achats groupés (mise en œuvre et coordination de trois groupements de commande dans les domaines des achats matériels, de la téléphonie mobile et de la maintenance informatique), *services ayant déjà fait l'objet de conventions et/ou délibérations dédiées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe et les termes du catalogue de services, notamment en matière de contributions financières et de tarifs,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, les annexes et avenants qui en découleraient,
- d'autoriser le Maire à commander des services et prestations à CCA en matière de systèmes d'information dans ce cadre, à travers des lettres de mission.

COMPTE RENDU

Monsieur DION indique qu'il est gêné par le principe de cette convention. Pour lui, ce cadre ne correspond pas à une véritable mutualisation où il y a une vraie mise en commun et où toutes les communes peuvent bénéficier du même service. Ici, CCA apporte un service mais en tant que prestataire. Les communes qui ont plus de moyens pourront faire plus appel à ce service que celles qui ont moins de moyens.

Monsieur DERVOUT explique que ce choix a été fait car le niveau des besoins des communes est très variable. Après étude en commission, cette solution semblait être celle qui satisfaisait le mieux les communes qui avaient moins besoin de ce service.

Monsieur Le Maire précise que cette convention est une étape et que le schéma de mutualisation, notamment en matière informatique, va évoluer. Néanmoins, cette remarque est pertinente.

Monsieur NIMIS demande si le coût est nul lorsque la collectivité ne sollicite pas l'intervention de CCA. Il lui est répondu que oui. Il résume alors que la collectivité a le choix de faire appel à CCA ou à un prestataire privé.

5 – ACQUISITIONS FONCIERES

COMPTE RENDU

En préambule des différents points relatifs aux acquisitions foncières, Monsieur TANGUY commente un plan qui présente la situation générale de la rue de Melgven. Il explique que les différentes acquisitions rue de Melgven ont pour objectif de régulariser des alignements non réalisés dans les années 70.

5.1 – CONSORTS GUIVARC'H – RUE DE MELGVEN

DELIBERATION (05/02/05)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Melgven, les Consorts GUIVARC'H ont accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZA n° 418, d'une superficie de 14 m², conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZA 418, d'une superficie de 14 m², située 39, rue de Melgven et appartenant aux Consorts GUIVARC'H.
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à ce projet : géomètre, notaire, démolition et reconstruction du mur en briques enduites, surélevées de claustras dans le respect des dispositions du futur PLU. La pelouse sera refaite et les arbres enlevés.

5.2 – M. GUIVARC'H – RUE DE MELGVEN

DELIBERATION (05/02/06)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Melgven, Monsieur Stéphane GUIVARC'H a accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZA n° 414, d'une superficie de 21 m², conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZA 414, d'une superficie de 21 m², située rue de Melgven et appartenant à Monsieur GUIVARC'H Stéphane.
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à ce projet : géomètre, notaire, démolition et reconstruction du mur en briques enduites, surélevées de claustras dans le respect des dispositions du futur PLU. La pelouse sera refaite et les arbres enlevés.

5.3 – M. MALARDAY – RUE DE MELGVEN

DELIBERATION (05/02/07)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Melgven, Monsieur Bruno MALARDAY a accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZA n° 106 A, d'une superficie de 12 m², conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZA 106 A, d'une superficie de 12 m², située 41, rue de Melgven et appartenant à Monsieur MALARDAY Bruno.
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à ce projet : géomètre, notaire, démolition et reconstruction du mur en briques enduites, surélevées de claustras dans le respect des dispositions du futur PLU. La pelouse sera refaite et les arbres, s'il y en a, seront enlevés.

5.4 – M. SANCEAU – RUE DE MELGVEN

DELIBERATION (05/02/08)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Melgven, Monsieur Jean SANCEAU a accepté de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZA n° 416, d'une superficie de 9m², conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ZA 416, d'une superficie de 9 m², située 37, rue de Melgven et appartenant à Monsieur SANCEAU Jean
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à ce projet : géomètre, notaire, démolition et reconstruction du mur en briques enduites dans le respect des dispositions du futur PLU

5.5 – RUE DES ECUREUILS

DELIBERATION (05/02/09)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'afin de permettre l'aménagement de trottoirs le long de la rue des Ecureuils à Kergleuhan, les consorts PHILIPPON ont accepté de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées AD n° 302 et 304, d'une superficie respective de 8 m² et 208 m², conformément au plan joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AD 302 et 304, d'une superficie respective de 8 m² et 208 m², situées rue des Ecureuils et appartenant aux consorts PHILIPPON.
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

La commune prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette acquisition.

6 – RAPPORT SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2014

DELIBERATION (05/02/10)

Monsieur Le Maire indique qu'en application de l'article L 2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à connaître le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2014. Ce rapport est annexé au compte administratif. Le rapport est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

7 – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU TARIF

DELIBERATION (05/02/11)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique qu'après examen par la Commission des Finances, du développement économique et du personnel réunie le 26 janvier dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une modification du tarif de la participation à l'assainissement collectif pour les personnes obligées d'installer une pompe de relevage pour pouvoir se raccorder au réseau de collecte des eaux usées. Celles-ci devront faire la demande d'exonération en présentant une facture acquittée d'installation de cette pompe de relevage.

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Catégorie	TARIFS 2015
<p><u>HABITATION EXISTANTE</u> * (lors de la création à l'égout) Partie publique du branchement NB : en cas de passage d'une canalisation publique en terrain privé, il sera accordé au propriétaire constructeur, l'exonération du paiement des travaux en partie publique du branchement sur la base d'une convention écrite.</p> <p>* Exonération en totalité de la participation à l'assainissement collectif si nécessité d'installer une pompe de relevage (sur présentation d'une facture acquittée)</p>	<p>850 €</p>
<p><u>HABITATION NEUVE HORS LOTISSEMENT</u> * (édifiée postérieurement à l'égout) - Habitation individuelle - Bâtiment commercial ou artisanal - Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local)</p> <p>* Exonération de 50 % de la participation à l'assainissement collectif si nécessité d'installer une pompe de relevage (sur présentation d'une facture acquittée)</p>	<p>3 500 € 3 500 € 2 300 €</p>
<p><u>HABITATION NEUVE DANS UN LOTISSEMENT OU DANS LE CADRE D'UN PERMIS GROUPE COMPORTANT UNE CANALISATION INTERNE*</u> - Habitation individuelle - Bâtiment commercial ou artisanal - Immeuble collectif à usage d'habitation et/ou professionnel (par logement ou par local)</p> <p>* Exonération de 50 % de la participation à l'assainissement collectif si nécessité d'installer une pompe de relevage (sur présentation d'une facture acquittée)</p>	<p>3 000 € 3 000 € 1 800 €</p>
<p><u>AUTRES</u> - BATIMENT INDUSTRIEL - CAMPING - CAS PARTICULIERS (la tarification fera l'objet d'une délibération spécifique après étude)</p>	
<p>A noter que ces montants n'incluent pas le coût de la réalisation du branchement qui reste à la charge du pétitionnaire.</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs tels que ci-dessus.

8 – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION

DELIBERATION (05/02/12)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que Le régime de la taxe de séjour est fixé par les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT. Ceux-ci viennent d'être modifiés par la loi de Finances 2015 publiée au journal officiel le 30 décembre 2014. Les collectivités territoriales ayant institué la taxe de séjour doivent au minimum se mettre en conformité rapidement avec cette réforme même si les décrets ne sont pas encore publiés.

La délibération du 12 novembre 2014 doit être modifiée en partie pour intégrer certaines des modifications :

- Création d'une catégorie « chambres d'hôtes » (celles-ci ne peuvent plus être associées à l'appellation « Meublés de tourisme ») ;
- Précisions à apporter sur certains termes qualifiant les hébergements ;
- Des exonérations obligatoires et limitées à 4 cas (disparition des exonérations facultatives, comme celle accordée par la ville de Trégunc aux personnes handicapées).

Conformément à l'article L. 2333-31, doivent être exemptées de taxe de séjour :

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 €

La période de perception n'est pas modifiée du 1^{er} avril au 31 octobre. Le versement est à adresser avant le 20 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les 4 exonérations mentionnées ci-dessus, les périodes de perception et les tarifs et dénominations suivants :

Catégories	Tarif par nuitée et par personne
Hôtel de tourisme 3* et plus, résidence de tourisme 3* et plus, meublés de tourisme de 3 * et plus (1 ^{ère} catégorie) et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.85 €
Chambre d'hôtes 3* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €
Hôtel de tourisme 2*, chambre d'hôtes 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme de 2* (2 ^{ème} catégorie), village de vacances 4 et 5 * (grand confort) et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.60 €
Hôtel de tourisme 1*, chambre d'hôtes 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme de 1* (3 ^{ème} catégorie), et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €
Village de vacances non classé, 1, 2 et 3 * (confort) et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.45 €
Hôtel de tourisme, résidences de tourisme, sans classement	0.35 €
Terrain de camping et terrain de caravanage non classés, classés 1 * et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 3* et tout	0.50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Chambre d'hôtes non classée, meublé de tourisme non classé (4 ^{ème} catégorie), hébergement assimilé et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.40 €

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

1 – Transfert des compétences communales vers Concarneau Cornouaille Agglomération

Monsieur le Maire indique que l'intercommunalité peut poursuivre plusieurs objectifs :

-ce peut être une intercommunalité de projets, notamment avec une offre améliorée de services à la population (offre qualitative et quantitative, comme en matière de culture avec les Musées, en matière de loisirs avec les piscines, en matière de transports avec Coralie).

- c'est aussi un cadre de réflexion à une échelle supra-communale (SCOT, PLH, etc...).

- ce peut être également un outil pour mutualiser les compétences, les moyens, et aboutir à terme à des économies d'échelles. Dans ce même registre, l'intercommunalité est aussi une façon d'accompagner les communes face à un certain désengagement de l'Etat ou d'autres collectivités.

Jusqu'ici, il y a eu peu ou pas de transferts de compétences de la ville de Trégunc vers CCA qui auraient pu s'accompagner de transfert de personnel, de locaux ou de matériels (pas de ZA d'intérêt communautaire, pas de piscine, pas de musée transférés de Trégunc vers CCA). Il n'y a alors pas de raisons que les charges de fonctionnement soient réduites de façon « notoire » pour cette raison.

Il y a eu le transfert du RAM il y a quelques années mais celui-ci était déjà une structure intercommunale entre plusieurs villes de l'agglomération.

Aujourd'hui, les communes ne sont pas « dépouillées de leurs prérogatives ». Un schéma de mutualisation est en cours d'élaboration entre CCA et les communes. C'est bien ce schéma de mutualisation des services qui devra prévoir l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses. Il faut d'abord élaborer ce schéma, le laisser aller jusqu'au bout avant de parler des montants des budgets et économies à moyen terme pour la commune.

Il faut également noter que depuis plusieurs années, la ville maîtrise avec rigueur l'augmentation des charges de fonctionnement. Il est intéressant de parler de mutualisation, mais en matière de gestion, la municipalité n'a aucune leçon à recevoir.

2 – Acquisitions foncières

Monsieur le Maire précise que plusieurs des acquisitions mentionnées dans la question ont déjà été examinées lors de précédents conseils municipaux et que des délibérations ont déjà été prises. Certaines acquisitions ont déjà été réalisées, parfois même depuis plusieurs années. D'autres sont programmées pour cette année.

- La longère de Kerambourg a été acquise en 2008 car elle occupait une position stratégique dans le bourg et faisait partie du patrimoine historique de la commune. Dès 1ers travaux ont été réalisés en 2014 afin de protéger ce patrimoine historique et pour éviter la dégradation

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

ultérieure du bâtiment. Des délibérations ont déjà été prises à ce propos, par exemple le 1^{er} juillet 2014 pour demander un fonds de concours à CCA pour le financement des travaux. Ces 1ers travaux ont concerné la réfection de la toiture et de la charpente pour un coût d'environ 100 000 €.

L'usage futur de ce bâtiment n'est pas encore totalement défini. C'est pourquoi le DOB mentionne une étude à ce sujet. Aujourd'hui il est encore trop tôt pour se positionner. Il faut attendre les conclusions de l'étude pour définir l'usage et le coût des travaux.

- La maison rue de St Philibert dans le bourg de Trégunc a été acquise il y a presque 1 an et cette acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération le 24 janvier 2014. Quelques travaux de réparations, mise aux normes électriques, raccordement au gaz de ville, etc. sont en cours pour un montant prévisionnel de 25 000 €. Elle devrait ensuite être louée à une famille via le CCAS, dans un objectif social.
- L'opération liée à la destruction de l'ancien garage DONAS avait deux objectifs : la requalification d'une friche en plein centre bourg et la production de logements locatifs sociaux. Cette opération a été initiée par la mairie mais c'est l'établissement public foncier qui a porté l'achat et qui en assure la destruction, comme cela a déjà été vu en conseil municipal il y a plusieurs années lors de la signature de la convention avec l'EPF. L'EPF revendra à la commune ensuite le terrain nu.
Pour l'instant, le coût d'acquisition à l'EPF est seulement estimé. Le coût exact de cette acquisition ne sera connu que lorsque l'EPF le transmettra à la commune.
Puis, la commune le revendra elle-même à Habitat 29 pour la construction de 8 logements locatifs sociaux et d'un commerce (comme cela a été vu en conseil municipal le 16 décembre 2013 et prévu dans la convention signée entre la commune et Habitat 29).
La commune a déjà eu l'accord du Conseil Général pour l'obtention de subvention sur cette opération. De même, la commune sollicitera des aides de CCA dans le cadre du PLH.
- Le conseil municipal a déjà délibéré en septembre 2014 afin d'autoriser le Maire à acquérir un terrain et un bâtiment situés à Pouldohan et appartenant aujourd'hui à la ville de Nanterre au prix de 128 000 €. Ainsi, il est intéressant pour la commune de posséder une réserve foncière dans un espace urbanisé littoral, secteur soumis à forte pression. Il est nécessaire de constituer des réserves foncières pour les années à venir. Pour l'instant, la maison pourrait être mise à disposition d'associations sans qu'il y ait de travaux d'aménagements ou de réparations.

3 – Restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique qu'il est chagriné que cette question soit abordée de façon publique ce soir.

Il explique que la mairie assure le service de restauration scolaire pour les enfants des écoles publiques et de l'école St Michel. Comme pour l'ensemble de l'accueil périscolaire, les règles de fonctionnement sont régies par un arrêté municipal pris en septembre 2014. Ceci avait été évoqué à titre d'information lors du conseil municipal du 23 septembre 2014.

Les termes de ce règlement intérieur prévoient les droits et les devoirs des enfants et du personnel. Il est adapté au fonctionnement actuel du service de restauration scolaire. Les dispositions du règlement sont appliquées.

Une réflexion autour de la mise en place, à nouveau, du permis à point s'engage. L'adjointe aux affaires scolaires et les services concernés travaillent sur ce sujet. Mais, c'est seulement un outil parmi d'autres.

Durant l'année scolaire 2013-2014 le taux d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne a été renforcé afin qu'il y ait un agent pour une vingtaine d'enfants, en plus du personnel de service.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

La situation ne se dégrade pas particulièrement depuis la rentrée. Attention, Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre une situation générale avec la survenue occasionnelle d'évènements ou de cas particuliers qui restent confidentiels et qui n'ont pas été évoqués ici. En lien avec des situations particulières, Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu à plusieurs reprises avec la directrice générale des services et le responsable du service scolaire / périscolaire, auprès de parents, de l'inspection académique, du médecin scolaire et des directeurs d'école. Mais, ceci ne regarde pas le conseil municipal et cette séance n'est ni le lieu ni l'endroit pour aborder ce type de question.

Monsieur le Maire conclue en précisant qu'afin d'améliorer le confort matériel des enfants et des agents, une étude va démarrer dans les prochaines semaines pour définir le projet de réhabilitation du restaurant scolaire. En effet, ce bâtiment a 40 ans. Il est alors temps d'envisager sa rénovation, notamment phonique. Le bureau d'études vient d'être désigné, il s'agit de Territorial consultants.

Fait à TREGUNC, le 10 février 2015
LE MAIRE,
Olivier BELLEC

05/02/01	Débat d'orientations budgétaires 2015
05/02/02	Dotations d'équipement des territoires ruraux 2015
05/02/03	Convention avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'aménagement des points d'arrêts du réseau transport
05/02/04	Convention de mise à disposition de services informatiques avec Concarneau Cornouaille Agglomération
05/02/05	Acquisition d'un terrain rue de Melgven (conjointes GUIVARC'H)
05/02/06	Acquisition d'un terrain rue de Melgven (M. GUIVARC'H)
05/02/07	Acquisition d'un terrain rue de Melgven (M. MALARDAY)
05/02/08	Acquisition d'un terrain rue de Melgven (M. SANCEAU)
05/02/09	Acquisition d'un terrain rue des écureuils
02/02/10	Rapport sur les cessions et acquisitions 2014
05/02/11	Participation à l'assainissement collectif – modification du tarif
05/02/12	Taxe de séjour - modification

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

FLOCH ROUDAUT Rachel	Absente	
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		

GALBRUN Karine	Absente	
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno	Absent	
JOULAIN Anita		
DADEN Paul	Absent	
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René	Absent	
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		